

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 novembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, Adjointes et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE et Geneviève SCHAAP, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD), Jérôme DELORME, Sébastien LE CANN (pouvoir à Yves SCALABRINO).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 15 octobre 2018 n'apporte aucune observation, il est adopté.

PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION RÉACTUALISÉ 2019-2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de l'auxerrois 2015-2020 adopté par délibération n°2015-111 du conseil communautaire du 13 octobre 2015,

Vu le courrier adressé aux communes membres de la Communauté de l'auxerrois le 11 septembre 2018, les invitant à soumettre le projet de Schéma de mutualisation réactualisé 2019-2020 à leur conseil municipaux, pour avis, dans les trois mois à compter de la réception du courrier,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'auxerrois souhaite mettre en adéquation les projets du territoire envisagés chaque année depuis 2015, et les capacités de modernisation des services avec les besoins des communes, des populations et des activités économiques.

Pour cela, elle s'inscrit dans une démarche de révision du Schéma de mutualisation adopté en 2015, en saisissant l'opportunité de dessiner les nouveaux axes de la mutualisation interne et externe pour les années à venir.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Cohérence territoriale et alignement stratégique,
- Mettre l'utilisateur au cœur de l'action publique,
- Moderniser le service public,
- Efficacité et efficacité du service public.

Pour parvenir à ces objectifs, la Communauté de l'auxerrois souhaite s'engager dans un processus de mutualisation des services entre l'agglomération et la Ville d'Auxerre par la création de services communs, et dans une mutualisation à la carte pour les autres communes membres, en fonction de leurs besoins.

L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres, ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement sera communiqué lorsque celui-ci sera connu.

La commune a la possibilité de formuler, dans les trois mois à compter de la réception de la lettre proposant le projet, des propositions et remarques, qui seront étudiées par les services de l'agglomération afin de proposer l'adoption au conseil communautaire du 20 décembre prochain d'un projet définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **De donner un avis défavorable** au projet de Schéma de mutualisation 2019-2020 de la Communauté de l'auxerrois tel que présenté ci-dessus, en raison de points importants nécessitant des réponses et investigations plus poussées,
- **De formuler les propositions et demandes ci-jointes** permettant d'obtenir les éléments nécessaires à un choix objectif et responsable :
 - Bénéficier d'une étude permettant de connaître l'impact de la mutualisation sur les effectifs de la CA et de ses communes membres et sur les dépenses de fonctionnement,

- Connaitre le mode de calcul déterminant la répartition des coûts des services mutualisés entre les missions relevant de la CA et celle relevant de la ville d'Auxerre, afin d'assurer la transparence requise dans le cadre de la mutualisation,
 - Préciser les modalités de recouvrement de ces dépenses auprès des communes membres en cas de mutualisation de service à la carte (attribution de compensation, autre, ...),
 - Définir le mode de fonctionnement en cas d'élection d'un président de la communauté différent du maire de la ville d'Auxerre
 - Proposer une méthode de travail concertée avec les représentants des communes membres pour les intégrer à cette réflexion.
- **De formuler les remarques suivantes**, concernant l'opportunité de cette réactualisation du schéma de mutualisation :
- Alors qu'il apparaît de nombreux dysfonctionnements dans les compétences transférées à la communauté d'agglomération comme les transports urbains et scolaires ou encore la gestion de l'accueil des gens du voyage, la mise en place d'une telle mutualisation engendrant l'intervention sur de multiples compétences semble prématurée,
 - Les économies d'échelle mises en avant dans le schéma de mutualisation ne vont pas être immédiates compte tenu des effectifs en doublons dans les deux collectivités et de la nécessité d'harmoniser les régimes indemnitaires, le plus souvent vers le haut,
 - L'évolution vers des services communs pour des communes membres éloignées de la ville centre risque de faire perdre toute la valeur ajoutée des services de proximité qu'elles peuvent assurer actuellement

Les élus engagent un débat sur la mutualisation.

Monsieur le maire expose son avis sur ce projet. IL n'est pas contre une mutualisation mais ne veut pas une centralisation des pouvoirs Il constate qu'il y a déjà un rapprochement des services de la ville d'Auxerre avec la Communauté d'Agglomération ; toutes les directions générales de la CA sont assurées par les cadres de la ville donc le résultat d'un double emploi de certains agents.

Il exprime son avis favorable à une mutualisation des services quand il y a possibilité de faire des économies, cite l'exemple de l'entente pour l'Application du Droit des Sols instaurée par Monéteau. Or une centralisation des pouvoirs ne peut être constructive lorsqu'elle engagée par une même personne puisque les services de la ville d'Auxerre vont être regroupés avec ceux de la Communauté d'Agglomération et dans le futur les maires des communes n'auront plus de pouvoir. De plus, dans le projet il est noté « Maire/Président » or ce travail ne peut être confié à une seule et même personne. Ce projet d'organisation laisse penser à une évolution vers une commune nouvelle à l'échelle communautaire.

Les élus de Monéteau souhaiteraient qu'avant d'engager un projet de mutualisation, les services de la communauté finalisent le domaine des compétences obligatoires imposé par la Loi Notre en rappelant le dysfonctionnement des transports urbains, gens du voyage, zone d'activités ou l'urbanisme. Il faut régler le problème des charges.

Monsieur le maire rappelle que l'entente créée par Monéteau pour la gestion droit des sols est très bien organisée et que le service urbanisme est présent et répond à toutes les demandes Malheureusement, la présidence est favorisée par le nombre de siège de la ville centre qui est souvent la commune la plus importante.

Y. SCALABRINO demande une précision sur les dates 2019/2020 et quel est l'impact du maire d'Auxerre, lui ou un autre

C.DEUILLET répond que c'est un projet qui va être finalisé en 2020.

Monsieur le maire rappelle que le président ne pourra être que le maire d'Auxerre vu la répartition des

sièges puisqu'ils sont déjà majoritaires. Il constate que les cadres de la communauté sont ceux de la ville d'Auxerre, ce qui fait des doublons de postes.

Y SCALABRINO s'interroge puisqu'avant, il y a eu le maire de Saint Georges comme président.

Monsieur le maire précise qu'il a quelques années le président était Jean-Pierre SOISSON, maire d'Auxerre mais appelé à occuper d'autres fonctions, il a laissé sa place très rapidement. Toutefois il a proposé au maire de Saint Georges de prendre la présidence de la communauté d'agglomération.

Y. SCALABRINO veut dire que le président pourrait être n'importe quel maire de la CA.

Monsieur le maire réitère ses propos précédents et revient sur la mutualisation qui enlève tout sens de vie à chaque commune ; le maire ne gèrera plus rien dans sa commune. Il rappelle qu'il n'y a aucun impact financier de précisé dans la présentation.

Y. SCALABRINO demande si une vice-présidence est transversale : un élu d'une autre commune peut-il donner des ordres aux agents de la CA

C. MOREL rappelle que le cadre qui les a reçus pour le problème des transports est un cadre de la ville d'Auxerre et non de la Communauté de l'Auxerrois.

C.DEUILLET cite une phrase du projet établi par les agents de la CA « l'impact prévisionnel sera donné quand il sera connu »

Il précise qu'il n'y a aucun chiffre dans le document joint et que le but d'une mutualisation est de faire des économies alors que dans les journaux d'annonces, la CA recrute toujours du personnel ce qui n'est pas pour faire des économies. Alors sur quoi les communes peuvent-elles se prononcer ; c'est donner un blanc- seing au président.

D. CRENÉ fait part d'une réunion de la CLECT le mardi 20 novembre. L'ordre du jour portera essentiellement sur les conséquences des services mutualisés.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2018

Rapporteur : Daniel CRENE

Afin de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires, il convient d'établir la décision modificative n°1 du budget communal.

Dépenses d'investissement :

La réalisation de nouvelles dépenses impose de revoir les crédits budgétaires comme suit :

En dépense d'investissement, article 2041582 fonction 816 : + 65 000 €

(Crédits supplémentaires ouverts pour le solde des travaux de gaz à Sougères)

En dépense d'investissement, article 2051 fonction 020 : + 10 000€

(Ouverture de crédits pour complément logiciel urbanisme)

En dépense d'investissement, article 21318 fonction 251 : + 22 000 €

(Crédits supplémentaires ouverts pour la réparation de la toiture de la salle d'évolution Colbert, la chape et l'aménagement de radiateur cantine JJR)

En dépense d'investissement, article 2135 fonction 020 : + 15 000 €

(Crédits supplémentaires ouverts pour réseau gaz et chaudière à Sougères)

En dépense d'investissement, article 2135 fonction 211 : - 20 000 €
(Ajustement des crédits car rampe PMR réalisée au 2315 lors des travaux de voirie)

En dépense d'investissement, article 2152 fonction 822 : + 4 000 €
(Crédits supplémentaires pour l'acquisition de blocs béton)

En dépense d'investissement, article 21538 fonction 816 : + 24 000 €
(Crédits supplémentaires pour les travaux de réseaux avenue du Luxembourg)

En dépense d'investissement, article 2161 fonction 324 : + 6 000 €
(Crédits supplémentaires pour la restauration d'œuvre art)

En dépense d'investissement, article 2315 fonction 822 : + 47 200 €
(Crédits supplémentaires pour les travaux voirie 2017, travaux de voirie 2018, et ajustement des crédits car rampe PMR réalisée au 2315 lors des travaux de voirie)

Recettes d'investissement :

En recette d'investissement, article 1321 fonction 020 : + 33 000 €
(Crédits supplémentaires ouverts pour la subvention FIPD vidéoprotection)

En recette d'investissement, article 13258 fonction 020 : + 4 400 €
(Crédits supplémentaires ouverts pour subvention logiciel urbanisme)

En recette d'investissement, article 1641 fonction 01 : + 40 000 €
(Crédits supplémentaires ouverts pour emprunt)

Dépenses de fonctionnement :

En dépense de fonctionnement, article 615221 fonction 251 : + 7 400 €
(Crédits supplémentaires réfection toiture cantine Seiglée)

En dépense de fonctionnement, article 6247 fonction 20 : + 7 400 €
(Crédits supplémentaires pour du transport cantine et piscine)

En dépense de fonctionnement, article 6453 fonction 020 : + 32 500 €
(Crédits supplémentaires en dépenses de personnel pour reversement de cotisation pour validation de service des agents non titulaire)

En dépense de fonctionnement, article 7391178 fonction 01 : + 17 600 €
(Crédits supplémentaires dégrèvement Taxe friche commerciale)

En dépense de fonctionnement, article 739223 fonction 020 : - 12 000 €
(Ajustement à la baisse des crédits ouverts pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

Recettes de fonctionnement :

En recette de fonctionnement, article 7022 fonction 833 : + 2 200 €
(Ajustement des crédits ouverts pour coupe de bois à la peupleraie)

En recette de fonctionnement, article 7318 fonction 020 : + 47 500 €
(Ajustement des crédits ouverts pour les centimes 2018 car rôle supplémentaire)

En recette de fonctionnement, article 7411 fonction 01 : + 32 000 €
(Ajustement des crédits ouverts pour la dotation forfaitaire 2018)

En recette de fonctionnement, article 74121 fonction 01 : + 6 000 €
(Ajustement des crédits ouverts pour la dotation de solidarité rurale 2018)

En recette de fonctionnement, article 74835 fonction 01 : + 15 000 €
(Ajustement des crédits ouverts pour les compensations de taxe d'habitation)

En recette de fonctionnement, article 7788 fonction 01 : + 46 000 €
(Ajustement des crédits ouverts pour régularisation de la participation à la crèche)

Ecritures d'ordre budgétaire :

Ajustement de crédits d'écriture d'ordre pour les travaux en régie :

En dépense d'investissement, article 2135 fonction 01 (chapitre 040) = + 10 000 €

En recette de fonctionnement, article 722 fonction 01 (chapitre 042) = + 10 000 €

Afin de conserver un budget équilibré suite à la présente décision modificative, il convient de prévoir :

En dépense de fonctionnement, article 023 fonction 01 : + 105 800 €

En recette d'investissement, article 021 fonction 01 : + 105 800 €

TABLEAU RECAPITULATIF

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE RECETTE	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	MONTANT EN EUROS
204	2041582	816	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 65 000 €
20	2051	020	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 10 000 €
21	21318	251	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 22 000 €
21	2135	020	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 15 000 €
21	2135	211	DEPENSE	INVESTISSEMENT	- 20 000 €
21	2152	822	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 4 000 €
21	21538	816	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+24 000 €
21	2161	324	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 6 000 €
23	2315	822	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 47 200 €
040	2135	01	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 10 000 €
021	021	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+ 105 800 €
13	1321	020	RECETTE	INVESTISSEMENT	+ 33 000 €
13	13258	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+ 4 400 €
16	1641	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	+ 40 000 €
011	615221	020	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 7 400 €
011	6247	20	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 7 400 €
012	6453	020	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 32 500 €
014	7391178	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 17 600 €
014	739223	020	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	- 12 000 €
023	023	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 105 800 €
70	7022	833	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 2 200 €
73	7318	020	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 47 500 €
74	7411	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 32 000 €
74	74121	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 6 000 €
74	74835	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 15 000 €
77	7788	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 46 000 €
042	722	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget principal – Année 2018.

FINANCES – Ecole de Musique : Demande de subvention 2019 Conseil Départemental

Rapporteur : Daniel CRENE

Par délibération du 30 mars 2015, la ville de Monéteau a décidé la municipalisation de l'activité d'enseignement musical à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'école de musique peut de ce fait prétendre aux subventions du Conseil Départemental qui accorde une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le soutien financier

comprend une aide forfaitaire selon le classement de l'établissement avec des bonifications accordées en fonction de critères à respecter.

Les subventions forfaitaires et bonifications auxquelles l'école de musique peut prétendre pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Aide forfaitaire de 7000 euros, en tant qu'établissement de niveau 4 appartenant au Réseau Départemental d'Enseignement Artistique,
- Bonification de 5000 euros, en respectant l'organisation du 1^{er} cycle,
- Bonification de 3000 euros, en respectant l'accessibilité tarifaire quelle que soit l'origine géographique des élèves,
- Bonification de 3500 euros, en favorisant la pratique collective,

Soit une subvention pour l'année 2019 demandée à hauteur de 18 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Départemental pour l'année 2019 pour un montant de 18 500 euros.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette subvention

FINANCES - Maisons fleuries 2018

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Chaque année, la commune récompense des lauréats des maisons fleuries.

Un bon d'achat est attribué aux premiers lauréats d'un montant variable en fonction du rang de 30 à 150 euros. Le coût du concours 2018, s'élève à 570 euros pour 12 bons délivrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- DE DONNER son accord.

Il est rappelé que les crédits seront proposés au budget 2019.

FINANCES – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration d'œuvres d'art dans les églises de Monéteau et Sougères-sur-Sinotte

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

VU le décret du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements,

CONSIDERANT que la commune de Monéteau a décidé de restaurer deux tableaux situés dans l'église de Monéteau : La fuite en Égypte et Saint-Cyr, et un tableau situé dans l'église de Sougères-sur-Sinotte : Sainte Apolline.

L'État, via la DRAC, peut subventionner jusqu'à 40 % ce projet de restauration d'objets mobiliers inscrits sur la liste des objets protégés au titre des Monuments Historiques.

La commune de Monéteau sollicite la subvention de la DRAC selon les modalités du plan de financement ci-dessous détaillé :

Plan de financement

DEPENSES	EUROS HT	RECETTES	EUROS HT
Restauration de 3 œuvres d'art	21 472,00 €	Subvention de la DRAC au titre de la restauration d'objets mobiliers inscrits (40%)	8 588.80 €
		Part communale	12 883.20 €
TOTAL	21 472,00 €		21 472,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- DE CONFIRMER l'engagement de la commune de Monéteau dans le projet de restauration des œuvres d'art,
- DE SOLLICITER de la DRAC une subvention au taux 40 %,
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,
- DE DIRE que le financement de la part restant à la charge de la ville est inscrit au budget communal 2018.

FINANCES - Etat avancement dépenses / recettes budget 2018

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur le maire est satisfait de cet état car la commune a pu réaliser ce qui avait été programmé au budget.

Il fait part qu'il a déjà participé à une partie de la préparation budgétaire au Conseil Départemental : les aides apportées aux communes vont être encore réduites. L'Etat a mentionné que les communes qui n'ont pas progressé dans les taux, seront pénalisées. Monéteau en fait partie (les belles années sont passées !!!) par conséquent, il faudra soit augmenter les taux d'imposition soit réduire les investissements.

RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de mettre à jour, la dernière délibération concernant le recrutement de personnes en apprentissage au sein des espaces verts, il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par notre commune, il est envisagé de conclure les contrats d'apprentissage de différents niveaux (V au III : CAP au BTS/DUT) dans le secteur des espaces verts et notamment en :

- BAC PRO aménagements paysagers pour la période 2018-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ADOPTER le principe des contrats d'apprentissage présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement d'enseignement.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

A.GUIBLAIN rappelle que c'est une mise à jour de la dernière délibération.

Monsieur le maire précise qu'il est important de former des jeunes et de proposer des formations en alternance. Les jeunes doivent répondre à cette demande dans leur cursus scolaire mais peu d'entreprise ne veulent s'engager car il faut consacrer du temps. Ce contrat nécessite un maître d'apprentissage donc la commune trouve nécessaire de répondre à cette demande.

Il rappelle l'opération « Zéro chômeur » dans l'est de la France qui permet d'apporter une formation pour acquérir une expérience mais il faut surtout les accompagner.

A.GUIBLAIN réaffirme la capacité de Monéteau à suivre certains jeunes plus spécialement dans le service des espaces verts.

RESSOURCES HUMAINES - EMPLOIS D'AGENTS CONTRACTUELS (NON TITULAIRES) POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Il est nécessaire de prévoir pour l'année 2019 les besoins pour les emplois d'agents contractuels qui seront recrutés pour des remplacements momentanés d'agents titulaires, des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, des besoins saisonniers ou des vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER le prévisionnel des emplois d'agents contractuels (non titulaires) pour l'année 2019 tel que présenté.
- D'ADOPTER ces créations

Monsieur le maire avait demandé que les besoins soient réexaminés pour pallier différents problèmes. La commune ayant un surcroît de travail en avril/mai, elle a besoin de stagiaires quand les jeunes ne sont pas encore en vacance, l'année scolaire n'étant pas finie.

A. GUIBLAIN précise qu'à la base, la recherche était faite chez les étudiants mais sera orientée vers des demandeurs d'emplois.

SERVICES TECHNIQUES – Informations rapports SITA 2016 et 2017 du centre d'enfouissement de Pien

Rapporteur : Christian MOREL

Vu le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993, relatif au droit à l'information en matière de déchets,

Monsieur le maire délégué de la commune de Sougères sur Sinotte expose les rapports annuels sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) au titre des exercices 2016 et 2017.

Ce rapport donne quelques informations sur la gestion des eaux de surface, la surveillance des eaux souterraines, des lixiviats, la gestion du biogaz, l'entretien et le suivi du site.

Un relevé topographique a été réalisé le 22 février 2018. Afin de permettre une intégration dans l'environnement, le site est tondu régulièrement.

Un suivi régulier est assuré par le personnel de SUEZ mais il y a encore des incidents sur la torchère

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

C. MOREL précise que ce rapport sera mis en ligne sur le site de la ville.

Il propose de faire une demande à la Préfecture pour réunir la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) avant la fin de ce mandat

AFFAIRES SCOLAIRES – Groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU – Classe de neige 2018/2019

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de JJ ROUSSEAU est prévu au Chalet « Le Grand Nant » à Morzine (Haute-Savoie) d'une durée de 6 jours, du lundi 18 mars au samedi 23 mars 2019.

Le coût du séjour par enfant est de 505 € (hébergement + pension complète + 7 séances de 2h de ski alpin + transport+ animations) pour un nombre de 25 enfants de CM2.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 120 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	75 €	120 €	192 €	313 €
8 320 € à 13 519,99 €	122 €	120 €	242 €	263€
13 520 € à 15 599,99 €	183 €	120 €	303 €	202 €
15 600 € à 16639,99 €	248 €	120€	368 €	137 €
16 640 € à 17 679,99 €	284 €	120 €	404 €	101€
A partir de 17 680 €	334 €	120 €	454 €	51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ACCEPTER la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté.

AFFAIRES SOCIALES – Bourses communales année 2018/2019

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La commune octroie chaque année une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1^{ère} année.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Pour l'année scolaire 2018/2019, 60 dossiers ont été déposés et 60 instruits.

Il est proposé d'attribuer les bourses suivantes :

Tranche d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant total attribué
105 €	36	3 780,00 €
145 €	6	870.00 €
180 €	8	1 440.00 €
220 €	3	660.00 €
255 €	5	1 275.00 €
295 €	2	590.00 €
TOTAL	60	8 615.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ACCEPTER le versement des aides aux bénéficiaires.

URBANISME – Avis sur le plan de prévention des risques de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles (PPRN-RGA)

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le plan de prévention des risques de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles (PPRN-RGA) a été prescrit par arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2016-0008 en date du 16 août 2016.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'urbanisme, la version finalisée du dossier de PPRN-RGA est soumis au conseil municipal pour avis avant le 14 décembre 2018.

L'ensemble des avis recueillis lors de la phase de consultation administrative seront annexés au dossier d'enquête publique dont la tenue est programmée au premier semestre 2019. À cette occasion, les maires seront entendus par le commissaire enquêteur.

Le dossier de PPRN-RGA comprend :

- une note de présentation identique pour l'ensemble des communes,
- une cartographie des aléas,
- une cartographie du zonage,
- un projet de règlement identique pour l'ensemble des communes.

Deux zones exposées au risque ont été identifiées dans le PPRN-RGA, délimitées en fonction du niveau d'aléa :

- Une zone très exposée (B1),
- Une zone faiblement à moyennement exposée (B2).

La commune de Monéteau est concernée uniquement par la zone B2.

Le règlement du PPRN-RGA a pour vocation de réduire la vulnérabilité des constructions et de diminuer le coût des sinistres par des règles simples.

Il impose des prescriptions, qui sont à réaliser obligatoirement dans le cadre de projet, mais aussi sur les biens et les activités existants.

Des recommandations qui sont des mesures qu'il est préférable de mettre en œuvre mais qui ne présentent pas un caractère obligatoire sont aussi énoncées dans le règlement.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique et est applicable dès son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- DONNER un avis favorable au plan de prévention des risques de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles (PPRN-RGA)
- FORMULER les remarques suivantes :
 - o La numérotation des articles est à revoir (par exemple il y a 2 articles n°1)
 - o L'article 2.1 semble incohérent « *En l'absence de dérogation telle que prévue **par à** l'article 1.3 du présent règlement, ou d'une série d'études géotechniques telle que définie à **l'article 2.1** du présent règlement [...]* »

URBANISME – Acquisition de la parcelle AX 206

Rapporteur : Robert BIDEAU

Suite au problème récurrent d'inondation aux Prés-Hauts, il est indispensable de compléter la gestion des eaux pluviales du quartier, notamment via la prolongation du fossé actuel en direction de l'Yonne.

L'acquisition de la parcelle AX 206, permettrait de prolonger le fossé existant et de bénéficier d'une emprise permettant la création d'un éventuel bassin d'orage.

VU la délibération du conseil municipal n°2018_0008 du 26/02/2018 concernant l'acquisition de la parcelle AX 174 ;

VU la proposition de vente formulée par M. O'NEILL Bernard concernant la parcelle AX 206 ;

CONSIDÉRANT que suite à la première délibération la parcelle AX 174 a été divisée en deux parcelles distinctes (AX 205 et AX 206) ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AX 206 se situe en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle se situe dans le périmètre rapproché de protection du captage des Boisseaux ;

CONSIDÉRANT que des terrains voisins ont été acquis en 2016 par la commune au prix de 16,80€/m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ANNULER la délibération n°2018_0008 du 26/02/2018 concernant l'acquisition de la parcelle AX 174
- DE DÉCIDER l'acquisition de la parcelle AX 206, d'une surface de 1 443 m² au prix de 16,80€/m², c'est-à-dire à hauteur de 24 242,40€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

URBANISME – Dénomination d'une nouvelle voie : Rue de la Fontaine

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de permis de construire n° PC 089 263 18 U0013 déposée le 04/10/2018 par la SAS EUROPEAN HOMES pour la construction de 47 logements ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monéteau approuvé en date du 10/10/2011 et notamment le règlement de la zone 1AU et l'orientation d'aménagement « Secteur de la rue de Paris » ;

CONSIDÉRANT que le permis de construire prévoit la création d'une voirie ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans un secteur d'aménagement global et qu'il semble important de réfléchir sur une thématique de nom de rue pour l'ensemble des futures rues qui composeront le quartier ;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné est ceinturé d'entités naturelles aquatiques (Yonne, Ru de Baulche, Bassin de rétention,) ;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné est situé en partie sur le lieu-dit « La Fontaine Menée » ;

CONSIDÉRANT que la commission Urbanisme réunie en séance du 8 novembre 2018 a acté une thématique portant sur l'Eau pour ce futur quartier et a fait la proposition de dénomination suivante pour cette future voie :

« Rue de la Fontaine Menée » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- ADOPTER la dénomination «rue de la Fontaine».
- CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment au pétitionnaire de la demande de permis de construire.

AVIS SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE - ANCIEN SITE ENFOUISSEMENT DE PIEN

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la présentation du projet photovoltaïque faite par la société ENGIE GREEN, le 9 novembre 2018

Il est exposé ce qui suit :

La société ENGIE GREEN, filiale du groupe ENGIE, se présente comme un des acteurs majeurs de la transition énergétique et comme le leader de l'éolien terrestre et du solaire du groupe ENGIE en France.

Un partenariat a été signé avec la société SUEZ pour bénéficier des surfaces disponibles des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) afin de développer des champs de capteurs solaires pour un potentiel de 1 Gigawatt-crête (unité correspondant à la puissance totale fournie par les panneaux photovoltaïques)

Le site de l'ancienne décharge de Pien fait partie des sites concernés par ce partenariat et permettrait, sur les 8 hectares disponibles, d'atteindre une puissance de 5 Mégawatt-crête pour une production annuelle estimée à 5 650 MWh (environ 2200 foyers alimentés hors chauffage).

Le site de SUEZ RV est aujourd'hui classé en zone Ne du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à un secteur réservé à la remise en état du site ne permettant aucune construction.

Afin de permettre le développement de sites de production d'énergie propres et la réhabilitation de ces anciennes décharges en unité de valorisation de la transition écologique il serait nécessaire de transformer le règlement du PLU.

Des vérifications réglementaires seront nécessaires au préalable afin de s'assurer de la possibilité de procéder à une modification du PLU et non à une révision complète mais il est demandé au conseil municipal, dans un premier temps, de se prononcer sur un accord de principe pour l'accueil de ce type d'activité sur le site de Pien tel que présenté dans les documents de ENGIE GREEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ACTER le principe de l'installation de l'unité de production photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Pien,
- D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire modifier le PLU en conséquence, sous réserve que cette démarche soit possible

Monsieur le maire explique que les avantages financiers ne se feront que sur la Taxe d'Aménagement. Il propose de rajouter ce projet dans la modification du PLU après avoir fait une pré instruction du dossier. Dans le cas d'un refus au contrôle de légalité, il y aurait un rejet global de la modification du PLU ; par conséquent, cette modification pourrait être retardée d'un an voire plus.

B. TAILLANDIER demande si la société est tenue de retirer les panneaux au bout des 30 années d'exploitation ; est-ce que les panneaux sont recyclé ?

Réponse de Monsieur le maire : pas de solution connue à terme sur le recyclage.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Sera présenté en séance le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

COMMISSIONS

Commission Urbanisme – 8 novembre 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

La commission a examiné le projet de Permis Construire du lotissement de 47 logements par European Homes, géré par Mon Logis et la réflexion sur le choix du nom de la rue desservant ce quartier.

Un autre point portait sur la modification du logiciel ADS et de la convention. Le logiciel étant devenu obsolète et sans mise à jour, il faut passer à un logiciel full-web qui est accessible partout afin d'obtenir un gain de temps et travail plus sécurisé. Le calendrier prévisionnel depuis la notification, la réunion de lancement, le paramétrage et la formation permettra une mise en service au 1^{er} janvier 2019.

En ce qui concerne la convention, l'avenant porte sur le fonctionnement du service : utilisation du logiciel et définition des rôles puis les dispositions financières.

Les propositions de répartition financière pour le logiciel d'un montant de 26836.50 € la 1^{ère} année sont à 50% pour Monéteau = 13 418.25€ et les autres 50% réparties équitablement pour les dix communes. Puis une répartition de la 2^e à 5^e année pour la maintenance et l'hébergement suivant le nombre d'habitants en tenant compte du nombre d'actes réalisés.

Cet avenant sera proposé au conseil du mois de décembre.

Dernier point examiné, la modification du PLU.

Une procédure est à respecter car l'ensemble des points abordés seront évoqués avec la CA et la DDT en amont de toute demande officielle et selon les projets, une modification ou une révision serait à effectuer.

Les interrogations se posent pour :

- la zone 2AU des Boisseaux rendus inconstructibles (périmètre de protection du captage des Boisseaux : une partie de la zone n'étant pas concernée pourrait être présentée en modification simplifiée.
- Des projets de constructions (garages) : mauvais classement de la parcelle AW 291

- Rue de Gurgy : suite aux travaux, certains riverains ont une perte de superficie constructible d'où la nécessité d'agrandir leur parcelle en contrepartie.
- A Sougères, la règle des 100 m inconstructibles autour d'une ICPE suivant le code rural d'où la possibilité de réduire le périmètre via le PLU
- Enfin une demande de suppression de la protection de Pien par les propriétaires lors de la consultation pour la modification simplifiée en 2017 suivi d'un courrier en 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne remercie la commune pour l'organisation du championnat de France de VTT les 14 et 15 septembre

- Monsieur le maire rappelle certaines invitations :

- * la remise des récompenses des Villes et Villages Fleuris à Appoigny le mardi 20 novembre à 18h00
- * exposition à Gurgy et vernissage le mercredi 28 novembre à 18h00
- * l'Assemblée Générale de Question Pour 1 Champion le mercredi 21 novembre à 18h00
- * l'Assemblée Générale de l'USCM reportée le jeudi 29 novembre à 19h15
- * l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes le vendredi 30 novembre à 19h00

- Une famille de Pien, M. et Mme MAIGRET remercie pour la gratuité de la carte de transport

- FEDER

- Viabilité hivernale

- Retour sur le 11 novembre : les deux journées se sont très bien déroulées, aucune intervention

J. GUILLEMOT rappelle que la collecte de la Banque Alimentaire se fera le vendredi 23 novembre par les membres du CCAS et le samedi 24 par l'Association du Lion's Club au profit de notre CCAS

Prochain conseil : lundi 17 décembre 2018 à 20h15

Monsieur le maire lève la séance à 22h40.